

ALLOCUTION DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME A LA CEREMONIE DE LANCEMENT DU PRIX DE L'EXCELLENCE « DROIT, JUSTICE ET PAIX » DE LA COUR SUPREME.

PORTO-NOVO, SIEGE DE LA COUR SUPREME, LE MARDI 28 FEVRIER 2023

Monsieur le Procureur général près la Cour suprême ;

Messieurs les Présidents de Chambre ;

Madame et messieurs les Conseillers et Avocats généraux ;

Monsieur le Secrétaire général par intérim ;

Monsieur le Directeur de Cabinet ;

Mesdames et messieurs les auditeurs ;

Monsieur le Greffier en chef ;

Mesdames et messieurs les greffiers ;

Mesdames et messieurs de la presse ;

Distingués invités ;

Mesdames et messieurs ;

C'est avec un réel plaisir et une légitime fierté que je voudrais souhaiter à vous tous ici présents, la chaleureuse bienvenue dans cette salle des plénières de la Cour, salle Ousmane BATOKO, choisie pour abriter la cérémonie de lancement officiel de la 2^{ème} édition du

concours de l'Excellence de la Cour suprême doté du prix dénommé « **Droit-Justice-Paix** ».

Je voudrais particulièrement saluer les personnalités étrangères à la Cour et nos amis de la presse qui ont accepté de sacrifier un peu de leur temps pour se faire témoin d'un événement majeur pour notre juridiction, le lancement de la deuxième édition d'un concours dont la première édition remonte à l'an 2000.

La Cour suprême s'honore de votre présence si réconfortante et vous en remercie infiniment.

Mesdames et messieurs ;

A l'écoute du peuple au nom de qui elle rend ses décisions et consciente de ses immenses responsabilités dans l'édification jour après jour, d'une société moderne basée sur la force du droit, la Cour suprême entretient depuis des décennies avec ce peuple, un dialogue républicain.

Il ne peut en être autrement quand on réalise que le droit est plus que jamais le langage des débats de société et des aspirations légitimes de ceux auxquels il s'applique.

Loin de les encadrer et de les clore, il les ouvre, les développe et les relance de sorte que son évolution ne remette pas en cause les principes de l'Etat de droit dont la protection des libertés et des droits fondamentaux demeure le socle.

C'est au regard de ses considérations et des enjeux qu'elles portent que saisissant l'occasion de la célébration du 40^{ème}

anniversaire de la création de la Cour suprême, la plus vieille des juridictions de la République, célébration qui avait coïncidé en l'an 2000 avec le démarrage du processus de la décentralisation dans notre pays, que la haute juridiction avait pris l'initiative de l'instauration d'un prix de l'Excellence, destiné à promouvoir la recherche sur la justice, pilier de l'Etat de droit dans la construction duquel notre pays s'est résolument engagé à la suite de l'historique Conférence des Forces Vives de la Nation tenue en février 1990.

La haute juridiction, procèdera donc en 2000 au lancement du concours doté d'un prix dénommé "Droit-Justice-Paix" qui consacra ainsi le lancement de la réflexion sur des thématiques de préoccupation majeure intéressant le service public de la justice. Le premier prix avait eu pour thème : « **Justice sociale, administrative et décentralisation** » et son édition portera le nom d'un illustre ancien président le Cour suprême l'avocat **Louis IGNACIO PINTO**

Je me réjouis de ce que le lauréat de ce premier concours qui réalisa un travail de recherche de haute facture soit aujourd'hui à la Cour comme l'un de ses éminents membres.

Je voudrais saluer aussi le deuxième à ce concours, monsieur **Dieudonné ASSOUVI** présent dans cette salle.

Mesdames et messieurs ;

Chers participants à la présente cérémonie de lancement.

Février 2000, février 2023, il y a plus de 22 ans que la 2^{ème} édition de ce concours se fait attendre.

Plutôt que de pérorer sur les raisons de cette longue attente, je voudrais dire avec beaucoup de fierté que le bureau de la Cour nourrit aujourd'hui le plus grand intérêt à la relance de ce concours.

La cérémonie qui nous réunit en ces instants en est la parfaite manifestation.

Le concours Droit-Justice-Paix prendra donc toute sa place dans le document de programme de travail annuel de la Cour suprême et sera organisé chaque année.

Mesdames et messieurs les membres de la Cour suprême ;

Chers invités.

Le thème retenu pour cette nouvelle édition du concours est : « lenteur judiciaire et Etat de droit au Bénin : enjeux et perspectives ».

Ce thème est en phase avec la nouvelle politique de gouvernance judiciaire dans laquelle la haute juridiction s'est engagée depuis ma prise de fonction.

Une juridiction ne fonctionne que lorsqu'elle rend des décisions et dans des délais raisonnables.

Aussi sommes-nous résolument aujourd'hui à la Cour suprême, dans une lutte responsable contre la lenteur judiciaire.

Nos stocks de dossiers sont aujourd'hui débarrassés des procédures vieilles de 20 ans, 15 ans ou 5 ans. Le délai maximum de traitement des dossiers retenu par la Cour pour l'année judiciaire en cours est de dix-huit (18) mois.

Les résultats encourageants auxquels nous sommes parvenus enseignent à suffire que la lenteur judiciaire n'est pas une fatalité.

Elle peut et doit être combattue.

En plaçant la deuxième édition du prix sous le thème de la lenteur judiciaire dans un Etat de droit, la haute juridiction voudrait engager la recherche scientifique sur les voies et moyens à même de faire freiner ou éradiquer le mal dans notre pays.

Devrais-je nous rappeler chers collègues que le peuple du Bénin est un peuple de génie, un peuple d'hommes et de femmes pleine d'initiatives, pleine d'imagination.

Les mutations qualitatives et quantitatives qui s'opèrent sous nos yeux dans notre pays depuis quelques années, les progrès indéniables qu'enregistre aujourd'hui le Bénin au plan socio-économique enseignent éloquentement pour paraphraser le panafricaniste Docteur Kwame Nkrumah que les grandes nations, les grands peuples sont ceux-là qui ont le génie d'assumer leur destin en décidant de faire résolument et courageusement face aux défis de leur temps.

Xavier DOLAN nous conforte dans ses convictions en nous indiquant que « **Rien n'est impossible à celui qui rêve, ose, travaille et n'abandonne jamais** ».

Oui chers collègues, distingués invités, il est possible de freiner la lenteur judiciaire dans notre pays.

Donnons l'occasion aux diverses compétences de notre pays de faire éclore leur imagination, leur réflexion sur cette problématique qui en est véritablement une pour l'Etat de droit qui reste l'affirmation au quotidien du règne du droit par le juge.

Que devient l'Etat de droit quand le juge n'est pas au quotidien dans son office.

Que reste-t-il de l'Etat de droit quand c'est après des décennies, après 10 ans, 5 ans que le juge règle les quotidiens des citoyens auxquels il est demandé de se soumettre au droit.

Loin de moi toute tentative de circonscrire la problématique à l'inaction du juge encore s'il existe.

Les causes du mal de la lenteur judiciaire sont multiples et multiformes qui interpellent toute l'organisation sociale.

Notre seule ambition est d'ouvrir la réflexion et de voir foisonner au niveau des candidats potentiels au concours, des idées, des idées innovantes qui sortent des sentiers battus et qui permettent à notre pays d'avancer sur le chantier de la réunion des conditions nécessaires à l'émergence d'une justice béninoise en parfaite adéquation avec les exigences de l'Etat de droit.

Les réflexions des candidats au concours qui s'appuieront forcément sur les pertinentes réformes opérées par le gouvernement de la République dans le cadre d'un meilleur fonctionnement de l'institution judiciaire (création de juridictions spéciales, installation de nouveaux tribunaux, adoption du code de procédure réduisant les délais de procédure, motivations des acteurs, recrutement important de magistrats et autres personnels de la justice etc...) devront constituer des mines d'enrichissement aux fins de vaincre la lenteur judiciaire dans notre pays.

C'est le lieu pour moi d'inviter instamment tous les candidats à ce Prix d'Excellence, universitaires, praticiens du droit et chercheurs en droit et en sciences sociales à sortir des considérations exclusivement théoriques pour proposer des voies et moyens novateurs à même

d'endiguer la lenteur judiciaire que les justiciables de notre pays réprouvent si légitimement.

Je voudrais indiquer que toutes les informations utiles relatives aux conditions de déroulement et d'attribution du Prix de l'Excellence « **Droit, Justice et Paix** » de la Cour suprême sont disponibles sur le site internet de la Cour et seront publiées pendant quelques jours dans la presse écrite et même diffusées dans celle audiovisuelle.

Le rapporteur du comité intellectuel en charge de la préparation de la deuxième édition du concours, le Professeur Césaire KPENONHOUN donnera dans quelques instants, les grandes phases de son déroulement.

Mesdames et messieurs les membres de la Cour ;

Je ne saurais terminer mes propos sans exprimer ma profonde gratitude aux membres du bureau de la Cour pour leur historique décision de voir relancer le concours du prix de l'Excellence de la Cour.

J'adresse également mes remerciements aux membres du comité d'organisation de ce concours pour le travail préparatoire de qualité effectué et qui nous permet de procéder ce jour au lancement du concours Droit-Justice-Paix.

Qui me soit aussi permis d'exprimer d'ores et déjà, mes remerciements aux membres du jury de la deuxième édition du concours pour leur disponibilité déjà exprimée et qui nous conforte dans cette belle entreprise.

C'est sur cette note d'assurance et de grande confiance quant à l'issue scientifique heureuse de ce concours qui portera le nom d'un ancien éminent président de la Cour suprême que je déclare lancé ce jour, mardi 28 février 2023, le concours de l'Excellence de la Cour suprême « **Droit, Justice et Paix** » édition 2023.

Vive l'excellence au soutien du service public de la justice !

Vive la Justice rendue dans des délais raisonnables !

Vive la Cour suprême du Bénin !

Je vous remercie de votre bienveillante attention.

Victor D. ADOSSOU